

Procès Verbal séance Conseil Municipal

du 11 mars 2024 à 18h15 en salle de réunion mairie

Le onze mars deux mil vingt quatre, à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Robert BILLORE, Maire.

Présents : R. BILLORE, F. GUILBAUD, A. COCHET, S. COGEZ, P. DUPONCHELLE, M. FERREIRA, M. FROISSART

Pouvoirs : I. VADUREL à P. DUPONCHELLE, A. GREZ à M. FERREIRA, S. CANELLE à F. GUILBAUD

Absent : M. HANOCQ

Date de la convocation : 29/02/2024

F. GUILBAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est validé.

Ordre du jour :

- Définition des ZAEnR
- Statuts de la communauté de communeS Terre de Picardie
- Prêt à la caisse des dépôts
- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Révision du règlement du lotissement
- Informations diverses

Le Maire ouvre la séance à 18h30

1/ DÉFINITION DES ZAEnR / BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAEnR : 2024-004

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations 2023-036 en date du 18/12/2023 et 2024-003 en date du 19/02/2024 par lesquelles il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable en mairie les mardis 09, 16 et 23 janvier, 27 février et 5 mars et les jeudis 11, 18, 25 janvier 2024, 29 février et 7 mars 2024 de 14h à 18h. Un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.
- une consultation par voie électronique a été organisée du 09 au 25 janvier 2024 inclus et du 26 février au 08 mars 2024 inclus, sur le site de la mairie <http://mairie-lihons.fr>.
- des informations ont été diffusées dans les boîtes aux lettres des administrés pour la première consultation en janvier.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 2 personnes sont venues en mairie, lors de la première consultation en janvier, voir le dossier. Aucune observation n'a été formulée dans le registre, par écrit ou par voie électronique.

À l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération 2023-036 du 18/12/2023 modifiées par la délibération 2024-003 du 19/02/2024 sont validées.

Après échanges, le Conseil Municipal :

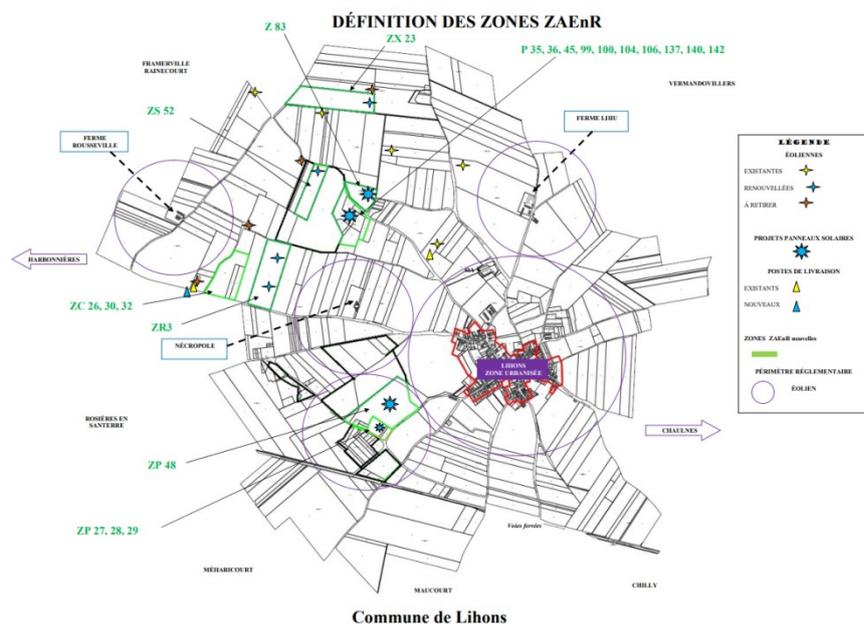
- approuve le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- informe que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Terre de Picardie, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,

- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



2/ STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE TERRE DE PICARDIE : 2024-005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L5211-20 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Terre de Picardie approuvés le 28 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2024-001 de la Communauté de communes Terre de Picardie du 01 février 2024 relative à la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT que suite à l'élargissement de la compétence « Enfance et Jeunesse » sur l'ensemble du territoire de Terre de Picardie, il apparaît nécessaire, de modifier les statuts de la Communauté de communes TERRE DE PICARDIE ;

CONSIDÉRANT que les communes membres, auxquelles est notifiée la délibération du conseil communautaire et les statuts de TERRE DE PICARDIE, ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces derniers :

Le Conseil Municipal de Lihons est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

ADOpte la modification des statuts de la Communauté de communes TERRE DE PICARDIE

Et autorise le maire à signer l'ensemble des documents.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3/ PRÊT À LA CAISSE DES DÉPÔTS : 2024-006

- Réalisation d'un Contrat de Prêt « cohésion territoriale » d'un montant total de **434 495€** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de rénovations de voirie et des vitraux de l'église
- Le Conseil Municipal de Lihons, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée.

DÉLIBÈRE

- Pour le financement de ces opérations, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **434 495€** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 434 495 euros (quatre cent trente quatre mille quatre cent quatre-vingt quinze euros)

Durée de la phase de préfinancement : néant

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,3 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (échéance prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- A cet effet, le Conseil Municipal autorise Robert Billoré, maire de Lihons, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4/ PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) : 2024-007

Le Maire rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Terre de Picardie a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes de Terre de Picardie pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront être cohérents avec son contenu.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.
- Et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat a lieu dans les Conseils Municipaux et au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD qui compte quatre axes déclinés en quatorze orientations et soixante-dix-sept points :

1. ATTRACTIVITÉ ET DYNAMISME

I. TIRER PARTI DES ATOUTS DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Favoriser l'**implantation et le maintien des activités économiques**.
- Poursuivre le **développement du Pôle Haute Picardie**, au cœur des Hauts-de-France. Profiter du réseau de transports, notamment l'A1 et l'A29, pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises.
- Valoriser et optimiser les **zones d'activités existantes du territoire**, en priorisant notamment l'installation d'activités pourvoyeuses d'emplois.
- Maintenir et **valoriser l'activité industrielle et agro-industrielle** du territoire.
- **Bénéficier des opportunités qu'offre le Canal Seine-Nord Europe**, en anticipant les répercussions sur le territoire (développement de nouvelles activités, besoin de logements...) : se positionner en tant que base arrière du canal.
- Favoriser l'implantation de **petites et moyennes entreprises**, notamment artisanales, au sein des friches dans les trames urbaines.
- **Développer les métiers tertiaires** en s'appuyant sur la couverture fibre internet du territoire.

II. PÉRENNISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE EN TIRANT PARTIE DE L'IMAGE DU SANTERRE

- **Maintenir la surface agricole utile des terres fertiles du Santerre** permettant de pérenniser l'activité agricole du territoire et d'accompagner l'agro-industrie et l'agroalimentaire qui est un secteur économique fort.
- **Permettre la diversification des exploitations agricoles**.
- **Améliorer la cohabitation entre activités agricoles et résidentielles**, notamment en aménageant des lisières fonctionnelles (tours de ville, transitions paysagères, etc.) et en limitant l'étalement urbain.
- **Maintenir et favoriser l'implantation d'activités de transformation** des produits agricoles locaux.
- **Encourager la valorisation des matières organiques et de la biomasse** pour la production locale d'énergies renouvelables (méthaniseurs).

III. DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT DIVERSIFIÉE ET DE QUALITÉ

- **Attirer et fidéliser les habitants** sur le territoire en leur proposant une offre de logement adaptée.
- **Équilibrer la répartition géographique d'implantation des nouveaux logements**, à l'échelle de Terre de Picardie.
- Continuer de **proposer des logements confortables et de qualité**, avec des espaces extérieurs et jardins.
- **Favoriser le développement d'une offre locative adaptée** à tous les âges et toutes les situations.

- **Permettre et encourager la diversification des typologies de logements** répondant à différents besoins.
- **Maintenir et développer une offre de logements sociaux** intégrés au tissu urbain et proches des services et transports.

IV. AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DE TERRE DE PICARDIE, EN S'APPUYANT SUR SA LOCALISATION AVANTAGEUSE DE CARREFOUR ET SA PROXIMITÉ AU CANAL SEINE NORD EUROPE

- **Affirmer le rôle central des gares sur le territoire :**
 - Le train express régional : veiller à l'attractivité et au dynamisme des pôles relais où sont implantées les gares et les quartiers de gare.
 - La gare TGV Haute-Picardie : faire davantage bénéficier le rayonnement de la gare au territoire, à travers notamment le développement de la zone d'activités à proximité.
- Maintenir et améliorer la **qualité de la desserte du réseau de transport routier** (structurant et secondaire) pour améliorer l'attractivité du territoire.

2. TRANSITION DURABLE ET RÉSILIENCE

I. MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

- **Limitier l'artificialisation des sols** et la consommation foncière en s'inscrivant dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols 2050.
- Privilégier la **reconquête des friches** (habitat et économiques).
- Au sein des bourgs et villages, donner priorité aux sites pouvant accueillir de petites opérations de renouvellement urbain, dans le respect de l'intégration architecturale :
 - **Reconquérir les logements vacants** en mettant en place des mesures incitatives,
 - **Poursuivre et encadrer la réhabilitation de l'habitat ancien,**
 - Encadrer les changements de destination **de bâtiments existants.**

II. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES TRAMES ENTRE LES MILIEUX ÉCOLOGIQUES

- **Préserver les réservoirs de biodiversité** et les corridors écologiques existants.
- **Prendre en compte la trame bleue,** valoriser le réseau de mares. Préserver les qualités naturelles et paysagères des zones humides.
- **Favoriser les continuités écologiques** et la plantation de haies et d'arbres.
- **Améliorer la présence de la nature dans les villages :** préserver des îlots de verdure dans les bourgs, les jardins, les espaces publics végétalisés, les arbres remarquables et permettre la renaturation dans les bourgs...
- **Préserver ou créer des lisières végétalisées,** notamment en tours de ville.

III. POURSUIVRE L'ENGAGEMENT DE TERRE DE PICARDIE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

- **Améliorer la qualité de l'habitat** en favorisant la performance énergétique des nouveaux logements et en accompagnant la rénovation énergétique de logements anciens.
- **Favoriser les sources d'énergies renouvelables** en garantissant une intégration de qualité dans l'environnement en particulier concernant l'éolien.
- **Inciter les entreprises et exploitations agricoles** à installer des dispositifs d'énergies renouvelables en priorité sur les toitures et espaces de stationnement (méthaniseurs, géothermie, panneaux photovoltaïques, etc.).

- **Encourager la mise en œuvre d'une trame noire** adaptée à la diversité du territoire, afin de limiter les dépenses énergétiques et l'impact de la pollution lumineuse (y compris des éoliennes) sur les espèces.

IV. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET LIÉS AUX ACTIVITÉS HUMAINES DANS LES CHOIX D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Prendre en compte les risques** (remontées de nappes, présence de cavités souterraines ou de sols pollués...) dans les projets futurs.
- **Préserver la ressource en eau potable** et plus particulièrement la protection des captages, leurs périmètres de protection et leurs aires d'alimentation, et garantir une ressource en eau en quantité et qualité suffisante.
- **Faire appliquer la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions et la rechercher pour les constructions existantes.**
- **Mettre en adéquation les projets de développement avec les capacités du territoire** en matière d'eau potable et de traitement des eaux usées.
- **Développer la prévention et le recyclage des déchets**, en limitant l'enfouissement.

3. UNE IDENTITÉ MULTIPLE

I. RECONNAÎTRE ET PRÉSERVER LES QUALITÉS DES PAYSAGES DU SANTERRE

- **Prendre en compte le Plan de Paysage** du PETR Cœur des Hauts-de-France
- **Privilégier le développement des énergies renouvelables** qui préservent le paysage.
- **Préserver le paysage de fond de vallée** de la Somme, des marais, et les vallées sèches.
- **Conforter les chemins de randonnées.**
- **Préserver et restaurer les tours de ville.**
- **Valoriser les entrées de bourg et de village.**
- **Préserver les boisements, arbres et alignements d'arbres remarquables, accotements enherbés** dans les villages et villes.
- **Préserver les espaces en eau** du territoire : les mares, la Somme...

II. VALORISER LES RICHESSES PATRIMONIALES ET LES FORMES URBAINES PICARDES

- S'appuyer sur le **label « Pays d'art et d'histoire »** pour mettre en valeur la particularité des patrimoines bâtis du territoire et du patrimoine culturel local.
- **Préserver le patrimoine remarquable :**
 - Le patrimoine mémoriel et religieux : cimetières, églises, chapelles, monuments aux morts...
 - Le patrimoine de la reconstruction, les constructions art-déco...
 - L'habitat remarquable : maisons de maître...
 - Le patrimoine artisanal et industriel : anciennes sucreries, usines, ...
 - Le patrimoine agricole : anciens corps de ferme...
 - Le patrimoine ponctuel et vernaculaire : terrains de longue paume, calvaires, pigeonniers...
- **Permettre l'évolution d'éléments de patrimoine**, notamment le patrimoine industriel délaissé, tout en respectant l'histoire des bâtis.
- **Préserver l'unité architecturale** de chacun des villages.
- **Encadrer les nouvelles constructions et la réhabilitation des maisons** pour préserver le patrimoine bâti et l'identité des villages et bourgs.

- **Éviter la banalisation des formes architecturales des nouvelles opérations et constructions.**

III. « S'ARRÊTER EN TERRE DE PICARDIE » : PROMOUVOIR LES ATOUTS TOURISTIQUES DU PAYSAGE ET DE L'HISTOIRE DU TERRITOIRE

- Diversifier l'**offre touristique** et répondre aux besoins des touristes en permettant le maintien et l'implantation d'hébergements touristiques, hôteliers, de restaurants...
- Poursuivre la valorisation du **tourisme de mémoire** lié à la Grande Guerre, à travers des dispositifs tels que le Circuit du Souvenir.
- S'appuyer sur les atouts patrimoniaux du territoire donnant à voir le patrimoine issu de la **reconstruction, la diversité des formes urbaines au sein des villages.**
- S'appuyer sur les **atouts paysagers et naturels** du territoire pour proposer un tourisme vert.
- Développer les chemins de randonnée pour permettre un maillage du territoire.
- Encourager le vélotourisme sur le territoire.

4. SERVICE AUX HABITANTS

I. OFFRIR DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITÉ ET EN PERMETTRE L'ACCÈS À TOUS

- **Maintenir voire augmenter l'offre de santé existante**, notamment en lien avec le Contrat Local de Santé.
- **Répondre au besoin de proximité** des habitants en matière d'équipements.
- **Développer les services et les activités** pour tous.
- **Maintenir les services publics de proximité.**
- **Améliorer l'accès aux équipements et services.**
- **Continuer la mutualisation** des équipements, notamment sportifs.
- **Améliorer le maillage en équipements sportifs extérieurs (city stades...) et culturels**, notamment à destination des plus jeunes.
- **Réserver des espaces pour la création de lieux de convivialité** et de tiers-lieux.
- **Poursuivre le développement des communications numériques sur l'ensemble du territoire.**

II. MAINTENIR ET DÉVELOPPER UNE OFFRE DE COMMERCE DE PROXIMITÉ

- **Maintenir l'attractivité des commerces de proximité et améliorer ses possibilités de développement**, en privilégiant notamment leur implantation dans les bourgs structurants.
- **Préserver les locaux commerciaux** en favorisant la réhabilitation des locaux vacants en commerce.
- **Faciliter l'accueil des marchés existants et du commerce ambulant avec des espaces publics adaptés**, notamment dans les villages, ainsi que **des circuits courts**, à travers la vente directe, et/ou l'installation de distributeurs automatiques.
- **Adapter le bâti et les espaces publics existants aux nouvelles pratiques de consommation** (de nécessité ou alimentaires) des habitants.

III. FACILITER LA MOBILITÉ POUR TOUS ET PARTOUT

- **Développer l'intermodalité** (covoiturage, véhicules électriques, navettes, vélos, train, etc.).
- **Améliorer les déplacements en transports en commun** pour tous.
- **Accompagner le département pour fluidifier et améliorer la sécurité des grands axes** circulés, notamment par les poids lourds, qui traversent le territoire.
- **Améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduites** aux infrastructures et transports.

- **Créer des pistes cyclables sécurisées**, aménager les chaussées pour favoriser les déplacements à vélo...
- **Améliorer les continuités pédestres et cyclables** entre les bourgs.
- Poursuivre la création de **bornes de recharge électriques**.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat du PADD :

- Le groupe de travail composé d'élus ne s'est pas réuni régulièrement pour échanger et soumettre ses remarques. Les communes ne peuvent donc pas remonter les informations locales.
- Un registre a été ouvert en mairie, dès le début du PLUI, sur demande de la communauté de communes, pour recueillir les avis et observations de chacun. À ce jour, celui-ci n'a toujours pas été récupéré par Terre de Picardie pour étude.
- Dans l'article 1-3 concernant les logements, et particulièrement les logements sociaux, la commune souhaite souligner que depuis 2014, 8 logements sociaux doivent être implantés dans la commune par la SIP. Un courrier, appuyé par la CCTP, avait été envoyé en 2020 en Préfecture, à ce jour aucune nouvelle sur la date de ces futures constructions. La commune souhaite, à ce titre, être soutenue par les organismes impliqués dans l'élaboration du PLUI.
- Dans l'article 2-1 concernant la consommation de l'espace, une observation est faite sur la cartographie des zones urbaines dans chaque commune, qui doit faire l'objet d'un accord avec Terre de Picardie. Aucune information n'est à ce jour donnée pour savoir si les zones demandées sont restées constructibles dans le futur PLUI.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7/ INFORMATIONS :

➤ BORNAGE TERRAINS

La demande de bornage des terrains ZK16 et ZN01 a été faite.

➤ RÈGLEMENT DU LOTISSEMENT

Après consultation des propriétaires, seule une remarque a été faite sur l'obligation de laisser l'aménagement d'une place de parking dans la propriété.

➤ DEVIS VITRAUX DE L'ÉGLISE

Le maire informe que le devis sera signé cette semaine.

➤ LAMPES LED ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le maire informe que l'installation se fera début avril.

➤ TRAVAUX DE VOIRIE

Le maire informe que les travaux de voirie débiteront 2^{ème} quinzaine d'avril. Les rues concernées sont Maucourt, Prince Murat ; les chemins du Vast et du Prince Murat. La réfection des trous sera faite au chemin de Marchélepot.

Le ré agréage des trottoirs « propres » en schiste rouge dans toutes les rues.

➤ BUREAU DE VOTE : ÉLECTIONS EUROPÉENNES

La présidente de bureau sera COGEZ Sonia et la secrétaire FROISSART Martine. Le maire demande les disponibilités de chaque conseiller pour la prochaine réunion.

Fin de réunion à 20h00